



Ville d'ECKBOLSHEIM

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil municipal du 27 juin 2022

Séance du lundi 27 juin 2022 à 20h, Salle du Conseil municipal d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus : **Présents** (18) : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Daniel EBERHARDT, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Patrick MOEBS, Brigitte VOGT, Isabelle MERTZ, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ.

Conseillers en fonction : **Absents excusés** (8) : Francis VOLK, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Leïla PARS TABAR, Jean-Marc WALDHEIM, Valérie LESSINGER, Carine NICK, Jules DANTES.

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 8

Absents non excusés (0) :

Procurations (8) : Francis VOLK à André LOBSTEIN, Marie-Madeleine MATTHISS à Michèle MERLIN, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Leïla PARS TABAR à Isabelle HALB, Jean-Marc WALDHEIM à Marie-Isabelle CACHOT, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Carine NICK à Thierry ERNWEIN, Jules DANTES à Dominique RITLENG.

ORDRE DU JOUR

| N° | OBJET |
|-------------|--|
| / | Désignation du secrétaire de séance |
| DCM 39/2022 | Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil municipal du 23 mai 2022 |
| DCM 40/2022 | Désignation des représentants municipaux au sein des organismes extérieurs : Centre communal d'action sociale (CCAS) |
| DCM 41/2022 | Elections professionnelles 2022 : composition et fonctionnement des instances de représentation |
| DCM 42/2022 | Affaires du personnel : création de postes |
| DCM 43/2022 | Subvention : classes découverte et séjour |

| | |
|-------------|--|
| DCM 44/2022 | Subvention : valorisation du patrimoine |
| DCM 45/2022 | Subventions : associations extérieures |
| DCM 46/2022 | Subventions : vélo à assistance électrique |
| DCM 47/2022 | Décision modificative n° 1 exercice 2022 – Virement de crédits dépenses imprévues (fonctionnement) |
| DCM 48/2022 | Décision modificative n° 2 exercice 2022 – Virement de crédits dépenses imprévues (investissement) |
| DCM 49/2022 | Loyers et redevances 2022-2023 |
| DCM 50/2022 | Location de terrains communaux - Jardins ouvriers |
| DCM 51/2022 | Exposition de peinture et de sculpture : prix artistiques communaux 2022 |
| DCM 52/2022 | Convention territoriale globale (CAF) |
| DCM 53/2022 | Convention de partenariat - Messti |
| DCM 54/2022 | Maison de la petite enfance : rapport annuel du concessionnaire 2021 |
| DCM 55/2022 | Moulin à musique : stages découvertes |
| / | Questions orales |
| / | Informations au titre des délégations données au Maire |
| / | Informations de la municipalité |

M. le Maire André LOBSTEIN ouvre la séance du Conseil municipal à 20h04.

Sur proposition de M. le Maire, Mme Christine SCHIRRER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

La proposition de rajouter le point : « DCM 55/2022 : Moulin à musique : stages et découvertes » à l'ordre du jour de la séance par M. le Maire, envoyée préalablement à tous les membres du Conseil la semaine précédente, est adoptée à l'unanimité (26 POUR).

Suite à sa démission, Mme Elodie BOUDAYA n'est plus inscrite au tableau du Conseil municipal d'Eckbolsheim.

Les procurations sont lues et l'appel nominatif des conseillers est fait.

M. le Maire passe au point DCM 39/2022 de l'ordre du jour.

| | |
|--------------------|--|
| DCM 39/2022 | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022 |
|--------------------|--|

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

| | |
|--------------------|---|
| DCM 40/2022 | DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) |
|--------------------|---|

Pour mémoire, l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus par le Conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal, et pour la durée du mandat de ce conseil, dans un délai maximum de deux mois.

Les centres communaux d'action sociale puisent leurs racines dans les bureaux de bienfaisance puis les bureaux d'assistance rendus obligatoires dans chaque commune par une loi de 1883.

Les bureaux d'aide sociale créés en 1953 sont ensuite devenus en 1978 les centres communaux d'action sociale, qui ne seront consacrés par la loi qu'en 1986. Il faudra encore attendre 1995 pour que leur organisation et leurs missions soient précisées.

Le centre communal d'action sociale, institué dans chaque commune, s'impose aujourd'hui comme un outil politique incontournable de l'action sociale locale. Il est le moyen privilégié par lequel la solidarité publique, nationale et locale, peut réellement s'exercer.

Même si les liens avec la commune sont très étroits, le CCAS est un établissement public administratif, avec une personnalité juridique de droit public qui lui permet par exemple d'agir en justice en son nom propre. Il a donc une existence administrative et financière distincte de la commune.

En liaison avec les institutions publiques et privées, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social à Eckbolsheim.

Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence et développe à ce titre différentes missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées (accompagnement des personnes âgées, aides aux personnes handicapées, aux familles en difficulté, à l'enfance...).

Le CCAS est présidé de plein droit par le Maire et il est géré par un conseil d'administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale.

Ce conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le Conseil municipal, dans la limite maximale de 8, et de personnes qualifiées dans le secteur social, nommées par le Maire sur arrêté après appel à candidatures.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Cette parité entre délégués du Conseil municipal et représentants des associations sociales ou caritatives apporte au CCAS une cohérence d'intervention plus forte puisqu'elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune et de la société dans laquelle il s'organise.

Par délibération du 8 juin 2020 (DCM n° 28/2020), le Conseil municipal avait fixé à six le nombre de conseillers municipaux siégeant au CCAS, et les avait désignés au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage :

- Mme Christine BACH
- M. Yves BLOCH

- M. Vincent LECLERC
- Mme Valérie LESSINGER
- M. Guy SPEHNER
- Mme Brigitte VOGT

Suite à la démission de deux d'entre eux de leur mandat de Conseiller municipal (Mme BACH et M. LECLERC), il est proposé de désigner leurs remplaçants issus du Conseil municipal pour siéger au CCAS dans les mêmes conditions.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code social et de l'action des familles et notamment ses articles L123-4 à L123-8 ;

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 ;

Considérant l'action générale de prévention et de développement social mené dans la commune par le Centre communal d'action sociale (CCAS) ;

Considérant qu'il convient de procéder aux nouvelles désignations au sein du conseil d'administration de ce CCAS suite au renouvellement général du Conseil municipal ;

Vu l'information de la Commission plénière réunie le 20 juin 2022 ;

Désigne, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, les conseillers municipaux suivants membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

- M. Yves BLOCH
- Mme Valérie LESSINGER
- Mme Marie-Madeleine MATTHISS
- Mme Christine SCHIRRER
- M. Guy SPEHNER
- Mme Brigitte VOGT

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

| | |
|--------------------|--|
| DCM 41/2022 | ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE REPRESENTATION |
|--------------------|--|

Les instances consultatives sont composées de représentants du personnel et de représentants de la collectivité. Elles sont consultées pour toutes questions d'ordre collectif et relatives à l'organisation du travail et des services. Elles émettent des avis, assortis le cas échéant d'observations, qui ne lient pas la collectivité.

C'est l'espace formalisé du dialogue social dans la collectivité.

En l'occurrence, la date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et agents de la fonction publique, a été fixée au 8 décembre 2022 par arrêté ministériel du 9 mars 2022.

A cette occasion seront notamment élus les représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux.

En effet, en application de l'article L251-5 du code général de la fonction publique (ex article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale), un comité social territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ayant la qualité d'électeur, au 1^{er} janvier de l'année du scrutin, ce qui est le cas de la commune d'Eckbolsheim.

Un Comité social territorial doit par conséquent être créé, et des représentants du personnel devront être élus en fin d'année pour siéger au sein de cette instance.

Concrètement, il s'agit de fusionner les deux instances existantes, le Comité technique (CT) et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en une seule instance représentative, le Comité social territorial (CST), comme l'était à l'époque le Comité Technique Paritaire jusqu'en 2014.

L'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics rend obligatoire la consultation des organisations syndicales représentées au Comité technique, ou déclarées auprès de l'autorité territoriale, avant la fixation par l'organe délibérant du nombre de représentants du personnel pour le prochain mandat.

En vue des prochaines élections, il convient de se repositionner sur le nombre de représentants, le maintien du paritarisme et le recueil des avis.

Considérant la qualité du dialogue social en cours dans la collectivité et sur la base des expériences passées, il est proposé de maintenir à 3 le nombre de représentants du personnel au futur CST.

De même, il est également proposé au Conseil municipal de maintenir le paritarisme numérique des deux collèges dont l'abandon risquerait de nuire aux échanges. Une égale représentation des agents et du collègue employeur évite en effet l'écueil du rapport de forces et invite l'ensemble des acteurs de la collectivité à être présents pour un échange constructif tenant compte de l'ensemble des intérêts, des statuts et des expériences.

Enfin, il est proposé de recueillir aussi l'avis des représentants de la collectivité afin de refléter au mieux les positions du collègue employeur et du collège des représentants du personnel.

Les syndicats professionnels ont été saisis pour recueillir leur avis sur ces propositions et ont formulé leur accord.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

Considérant l'effectif de référence servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel ;

Considérant le calendrier électoral ;

Vu la saisine des syndicats professionnels et l'avis favorable sur les propositions énoncées ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité technique réuni le 20 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité technique réuni le 20 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 20 juin 2022 ;

Décide de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et un nombre égal de suppléants ;

Décide de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants (soit 3 représentants titulaires de la collectivité, et un nombre égal de suppléants) ;

Décide du recueil par l'instance consultative de l'avis du collège employeur, en sus de celui du collège des agents.

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

| | |
|--------------------|---|
| DCM 42/2022 | AFFAIRES DU PERSONNEL : CREATION DE POSTES |
|--------------------|---|

En raison de la mutation d'un agent des espaces verts dans une autre collectivité, la municipalité va recruter pour pallier ce futur départ.

Il est toutefois proposé d'ouvrir également le recrutement sur un poste de responsable de service, non remplacé jusque-là, en cas d'éventuelle candidature d'un profil en ce sens.

Il est alors nécessaire de créer différents postes (catégories C et B), inexistantes aujourd'hui, afin de permettre le cas échéant le recrutement en fonction du grade du candidat.

L'objectif reste bien de ne recruter qu'un agent : lorsque le recrutement aura été réalisé et le poste pourvu, les autres postes seront supprimés par la suite.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité technique réuni le 20 juin 2022 :

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité technique réuni le 20 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 20 juin 2022 ;

Décide de créer, à compter du 1^{er} juillet prochain :

- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème})
- un poste d'agent de maîtrise (35/35^{ème})
- un poste d'agent de maîtrise principal (35/35^{ème})
- un poste de technicien (35/35^{ème})

Modifie en conséquence le tableau des effectifs.

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

| | |
|--------------------|---|
| DCM 43/2022 | SUBVENTION : CLASSE DECOUVERTE ET SEJOUR |
|--------------------|---|

Chaque fin d'année, le Conseil municipal définit pour l'année à venir les critères d'attribution et les montants de la participation communale aux classes découverte, de neige et autres séjours linguistiques.

Par délibération du 29 novembre 2021, le Conseil municipal a ainsi fixé les subventions pour l'année 2022 selon le type et la durée du séjour :

| Type de séjour | Par enfant et par jour |
|---|------------------------|
| Classe de découverte | 5 € |
| Séjour linguistique, de neige ou de mer | 6 € |

Une seconde délibération portant décision individuelle d'attribution de ces subventions est toutefois nécessaire.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant la demande de subvention émanant du collège Katia et Maurice Krafft ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Vu les critères d'attribution définis par délibération du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 20 juin 2022 ;

Vote la subvention suivante :

| Classes | Etablissement et nombre d'élèves | Montant (€) |
|----------------------------------|---|-------------|
| Séjour à Bellecin 5 j (mai 2022) | Collège Katia et Maurice Krafft (28 élèves) | 700 |

La dépense sera inscrite à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » (chapitre 65).

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

| | |
|--------------------|--|
| DCM 44/2022 | SUBVENTION : VALORISATION DU PATRIMOINE |
|--------------------|--|

Chaque année, le Conseil municipal définit préalablement pour l'année à venir les critères d'attribution et les montants de la participation communale pour les travaux d'entretien et de rénovation des immeubles d'habitation, ainsi que pour l'installation de panneaux solaires.

Par délibération du 29 novembre 2021, le Conseil municipal avait ainsi fixé les subventions pour l'année 2022 de la manière suivante :

- Subvention de 3 € / m² pour les travaux de ravalement de façades visibles du domaine public pour les immeubles d'habitation (plafond de 3 000 €).
- Subvention d'un montant de 150 € pour chaque foyer se dotant d'équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire.

Une seconde délibération portant décision individuelle d'attribution de la subvention est toutefois nécessaire, étant rappelé que la subvention est versée sur présentation de la facture acquittée par l'intéressé(e).

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Vu les critères d'attribution définis par délibération du 29 novembre 2021 ;

Considérant les demandes de subvention ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 20 juin 2022 ;

Vote les subventions suivantes :

| Ravalement de façades | Montant (€) |
|-----------------------|-------------|
| M. Jean-Claude SIEGEL | 945,30 |
| M. Khalid TAIBI | 359,10 |
| Mme Sabine BRETON | 430,50 |

La dépense sera comptabilisée à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

| | |
|--------------------|---|
| DCM 45/2022 | SUBVENTIONS : ASSOCIATIONS EXTERIEURES |
|--------------------|---|

L'Etat, les collectivités territoriales et, par extension, les établissements publics, peuvent verser des subventions.

Le versement d'une subvention doit être sollicité et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

Le Conseil municipal est régulièrement appelé à statuer sur les demandes de subvention formulées par diverses associations, que la commune d'Eckbolsheim peut décider de soutenir pour leur engagement quotidien.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Considérant les différentes demandes de subventions émanant d'associations extérieures ;

Considérant l'engagement de ces structures à des fins d'intérêt général ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 20 juin 2022 ;

Vote les subventions de fonctionnement suivantes :

| | |
|-----|---------------------------------|
| 100 | Fondation Protestante Sonnenhof |
| 100 | Ecole de Cernay chiens guides |
| 100 | Clowns Z'Hôpitaux |
| 100 | Insulib |
| 100 | L'Alsace contre le cancer |
| 200 | SOS Femmes Solidarité |

Ces dépenses seront inscrites à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

| | |
|--------------------|---|
| DCM 46/2022 | SUBVENTIONS : VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE |
|--------------------|---|

Par délibération du 29 novembre 2021 (DCM n° 85/2021), le Conseil municipal avait décidé de poursuivre le soutien à l'achat de vélos à assistance électrique par la population d'Eckbolsheim, et fixé des critères de subvention, dont :

- aide financière de 10% du prix d'acquisition plafonnée à 100 € par VAE ;
- participation versée une fois par habitant d'Eckbolsheim âgé de 18 ans ou plus (justificatif de domicile de moins de 3 mois) ;
- facture récente d'achat du vélo inférieure à 6 mois mentionnant l'homologation du VAE (norme NF EN 15194) ;

- le vélo doit être neuf et doit avoir été acheté auprès d'un vendeur professionnel et être équipé de tous les dispositifs de sécurité : éclairage (feux avant et arrière), signalisation visuelle (catadioptrés visibles à l'avant, à l'arrière et latéralement) et avertisseur sonore ;
- il ne doit pas être revendu dans les 5 années qui suivent l'achat sauf à devoir rembourser la subvention.

Une seconde délibération portant décision individuelle d'attribution de la subvention est toutefois nécessaire, étant rappelé que la subvention est versée sur présentation de la facture acquittée.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Vu les critères de subvention des vélos à assistance électrique définis par délibération du 29 novembre 2021 ;

Considérant les demandes de subvention ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 20 juin 2022 ;

Vote les subventions suivantes :

| Vélos à assistance électrique | Montant (€) |
|-------------------------------|-------------|
| M. Cristobal ORTEGA | 54,9 |
| M. Eric JACOTEY | 100 |
| Mme Brigitte LECOULTRE | 100 |
| M. Aimeric EBLE | 100 |
| Mme Gabrielle MAUCLAIRE | 100 |
| Mme Morgane LEBEAU | 100 |
| Mme Simone SERFASS | 100 |
| Mme Pauline WURTZ | 89,9 |
| M. Thierry NAUMER | 100 |
| M. Gilles BERNA | 84,9 |
| Mme Anne COSSET | 96,3 |
| Mme Lucile POIGNANT | 100 |
| Mme Annette JUNG | 100 |
| M. Alexandre HELIG | 100 |
| Mme Bénédicte BERNA | 74,9 |
| Mme Hélène MERLIN | 100 |
| Mme Léontine CUNY | 100 |

(Total 1600,9 €)

Cette dépense sera comptabilisée à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

NB : Conformément à l'article 36 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme Michèle MERLIN n'a pas pris part au débat ni au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE (24)

| | |
|--------------------|--|
| DCM 47/2022 | DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2022 – VIREMENT DE CREDITS DEPENSES IMPREVUES (FONCTIONNEMENT) |
|--------------------|--|

La procédure des dépenses imprévues de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante.

Les crédits des dépenses imprévues sont alors employés par le Maire, qui en rend compte au Conseil municipal.

Lors de l'adoption du budget primitif 2022, la commune avait ainsi inscrit des crédits au chapitre 022 (dépenses imprévues – fonctionnement) pour 30 000 €, sans y avoir recours jusque-là.

Mais la commune doit faire face à une dépense complémentaire non prévue, car inscrite en partie au budget primitif 2022. Il s'agit d'une réparation importante de reprise complète de l'étanchéité du toit du bâtiment de La Poste, dont la commune est propriétaire.

La dépense totale est de 13 160,83 € pour une estimation initiale de 5 000 € inscrite au budget (faute de chiffrage par une entreprise au moment de l'établissement du budget primitif 2022).

Il convient donc de procéder au virement de crédits suivant (arrondis à l'euro supérieur) :

| Désignation | Dépenses | |
|--|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| Investissement | | |
| 022 "Dépenses imprévues fonctionnement" | 8 161,00 | |
| 615221-020 "Entretien et réparation bâtiments" | | 8 161,00 |
| Total | 8 161,00 | 8 161,00 |

Le solde du chapitre « dépenses imprévues - fonctionnement » sera de 21 389 €.

Dès lors, le Conseil municipal ;

Vu les articles L2322-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'information de la Commission plénière réunie le 20 juin 2022 ;

Prend acte du virement de crédits ci-dessus.

PRIS ACTE A L'UNANIMITE (26)

| | |
|--------------------|--|
| DCM 48/2022 | DECISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2022 – VIREMENT DE CREDITS DEPENSES IMPREVUES (INVESTISSEMENT) |
|--------------------|--|

La procédure des dépenses imprévues de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante.

Les crédits des dépenses imprévues sont alors employés par le Maire, qui en rend compte au Conseil municipal.

Lors de l'adoption du budget primitif 2022, la commune avait ainsi inscrit des crédits au chapitre 020 : dépenses imprévues d'investissement, pour 83 200 € au total, sans y avoir recours jusque-là.

Aujourd'hui, la commune doit faire face à une dépense supplémentaire non inscrite au budget primitif 2022, relative au renouvellement de l'éclairage public rue des Fermes et au choix de l'optimisation avec notamment un mat supplémentaire pour un surcoût de 7 040 €, et une dépense totale de 23 340 €.

Il convient donc de procéder au virement de crédits suivant :

| Désignation | Dépenses | |
|---|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| Investissement | | |
| 020 "Dépenses imprévues investissement" | 7 040,00 | |
| "21538-814"Autres réseaux" | | 7 040,00 |
| Total | 7 040,00 | 7 040,00 |

Le solde du chapitre « dépenses imprévues- investissement » sera de 76 160 €.

Dès lors, le Conseil municipal ;

Vu les articles L2322-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'information de la Commission plénière réunie le 20 juin 2022 ;

Prend acte du virement de crédits ci-dessus.

PRIS ACTE A L'UNANIMITE (26)

Il avait été délibéré en juin 2021 sur la révision des loyers et redevances pour l'année 2021-2022, sans augmentation de tarifs en raison du contexte très particulier lié au COVID, à la fermeture des salles et à la reprise des activités par les associations.

Il s'agit en effet de fixer ces droits de location avant la période estivale, afin notamment de permettre aux associations utilisatrices, qui fonctionnent pour la plupart en année scolaire et non en année civile, de connaître les conditions financières d'utilisation avant de lancer leur campagne de réabonnement pour la saison suivante.

Il est proposé en l'espèce au Conseil municipal de voter les tarifs de location des salles et équipements communaux ci-annexés pour la saison 2022-2023 (août 2022 - juillet 2023), sur la base d'une évolution généralisée de +3,5 % liée à l'inflation, hormis les cas particuliers indiqués dans le tableau.

Mme Emmanuelle DOCREMONT fait remarquer que le tarif du loyer pour le Football club d'Eckbolsheim est moins élevé que celui demandé pour le Tennis Club d'Eckbolsheim.

Mme Isabelle HALB indique que le club-house du football est entré dans la phase de démolition.

M. Thierry ERNWEIN rappelle que la délibération porte uniquement sur la réévaluation de tarifs, qui sont historiques.

Mme Michèle MERLIN précise qu'aucune association ne prend en charge le coût réel des charges et que les tarifs pourront être revus dès la mise en place de la nouvelle structure.

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir délibéré ;

Considérant la pertinence d'actualiser les tarifs de location ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 20 juin 2022 ;

Approuve les tarifs afférents aux loyers et redevances pour l'année 2022/2023 (août 2022 – juillet 2023) joints ci-après.

Annexe :
- Grille tarifaire

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

1) Loyers - Utilisateurs multiples

| GYMNASSE KRAFFT | | |
|---|-----------------|-----------------|
| SALLE DES SPORTS COLLECTIFS | Tarif 2021/2022 | Tarif 2022/2023 |
| L'heure d'entraînement | 2,30 € | 2,38 € |
| Le match | 8,20 € | 8,49 € |
| Tournois et manifestations sportives (la journée) | 60,95 € | 63,08 € |
| L'heure de location exceptionnelle (non OMSALC) | 19,50 € | 20,18 € |

| COMPLEXE SPORTIF PIERRE SAMMEL | | |
|---|-----------------|-----------------|
| SALLE DES SPORTS COLLECTIFS | Tarif 2021/2022 | Tarif 2022/2023 |
| L'heure d'entraînement | 4,09 € | 4,23 € |
| Le match | 12,24 € | 12,67 € |
| Tournois et manifestations sportives (la journée) | 64,61 € | 66,87 € |
| L'heure de location exceptionnelle (non OMSALC) | 19,50 € | 20,18 € |

| SALLE DES ARTS MARTIAUX | | |
|---|-----------------|---------|
| Tarif 2021/2022 | Tarif 2022/2023 | |
| L'heure d'entraînement | 3,65 € | 3,78 € |
| L'heure de compétition | 5,01 € | 5,19 € |
| Tournoi (la journée) | 44,16 € | 45,71 € |
| L'heure de location exceptionnelle (non OMSALC) | 19,50 € | 20,18 € |

| SALLE DU RDC (ex musculation) | | |
|-------------------------------|-----------------|---------|
| Tarif 2021/2022 | Tarif 2022/2023 | |
| L'heure | 4,09 € | 4,23 € |
| La journée | 44,16 € | 45,71 € |
| 1h / semaine sur l'année | 64,61 € | 66,87 € |

| SALLE DE REUNION | | |
|--------------------------|-----------------|---------|
| Tarif 2021/2022 | Tarif 2022/2023 | |
| L'heure | 4,09 € | 4,23 € |
| La journée | 44,16 € | 45,71 € |
| 1h / semaine sur l'année | 64,61 € | 66,87 € |

| BAR | | |
|-----------------|-----------------|---------|
| Tarif 2021/2022 | Tarif 2022/2023 | |
| Journée | 31,08 € | 32,17 € |

| SALLE SOCIOCULTURELLE (locations annuelles) | | |
|---|-----------------|-----------------|
| Grande salle | Tarif 2021/2022 | Tarif 2022/2023 |
| L'heure OMSALC | 3,11 € | 3,22 € |
| L'heure non-OMSALC | 4,14 € | 4,28 € |
| Petite salle | | |
| L'heure OMSALC | 2,07 € | 2,14 € |
| L'heure non-OMSALC | 3,11 € | 3,22 € |
| Petite salle + cuisine | | |
| L'heure OMSALC | 4,14 € | 4,28 € |
| L'heure non-OMSALC | 5,18 € | 5,36 € |

| SALLE SOCIOCULTURELLE (locations ponctuelles) | | |
|---|-----------------|-----------------|
| Particuliers résidant à Eckbolsheim et associations de l'OMSALC (journée) | Tarif 2021/2022 | Tarif 2022/2023 |
| Petite salle | 124,79 | 129,16 |

| | | |
|---|--------|--------|
| Petite salle pour AG | 62,39 | 64,57 |
| Grande salle | 275,46 | 285,10 |
| Grande salle pour AG | 138,72 | 143,58 |
| Cuisine | 96,93 | 100,32 |
| Petite salle + grande salle | 392,96 | 406,71 |
| Petite salle + cuisine | 222,37 | 230,15 |
| Grande salle + cuisine | 370,39 | 383,35 |
| Grande salle + petite salle + cuisine | 497,16 | 514,56 |
| Forfait week-end (grande et petite salles, cuisine) | 820,12 | 848,82 |
| Supplément sonorisation | 29,21 | 30,23 |
| Supplément vaisselle verrerie et couverts par élément | 0,06 | 0,06 |
| Supplément chauffage petite salle | 26,56 | 27,49 |
| Supplément chauffage grande salle | 53,12 | 54,98 |

Cautiion location 300 €
Cautiion état des lieux 200 €

Les associations de l'OMSALC bénéficient pour elles-mêmes ou pour l'une de leurs sections, une fois par an, de la mise à disposition gratuite de la salle socioculturelle (avec cautions).

| Personnes non domiciliées à Eckbolsheim et associations non-OMSALC (journée) | Tarif 2021/2022 | Tarif 2022/2023 |
|--|-----------------|-----------------|
| Petite salle | 229,01 € | 237,03 € |
| Petite salle pour AG | 171,27 € | 177,26 € |
| Grande salle | 473,09 € | 489,65 € |
| Grande salle pour AG | 300,03 € | 310,53 € |
| Cuisine | 128,76 € | 133,27 € |
| Petite salle + grande salle | 695,65 € | 720,00 € |
| Petite salle + cuisine | 357,12 € | 369,62 € |
| Grande salle + cuisine | 600,06 € | 621,06 € |
| Grande salle + petite salle + cuisine | 832,38 € | 861,51 € |
| Forfait week-end (grande et petite salles, cuisine) | 1 230,18 € | 1 273,24 € |
| Supplément sonorisation | 67,70 € | 70,07 € |
| Supplément vaisselle verrerie et couverts par élément | 0,06 € | 0,06 € |
| Supplément chauffage petite salle | 35,84 € | 37,09 € |
| Supplément chauffage grande salle | 71,69 € | 74,20 € |

Cautiion location 300 €
Cautiion état des lieux 200 €

| SALLE CONCORDIA | | |
|---|-----------------|-----------------|
| GRANDE SALLE | Tarif 2021/2022 | Tarif 2022/2023 |
| L'heure d'entraînement | 2,30 € | 2,38 € |
| L'heure de match | 3,98 € | 4,12 € |
| Tournois et manifestations sportives (la journée) | 60,95 € | 63,08 € |
| L'heure de location exceptionnelle (non OMSALC) | 10,35 € | 10,71 € |
| PETITE SALLE | Tarif 2021/2022 | Tarif 2022/2023 |
| Tarifs horaires | 2,05 € | 2,12 € |

| SOUS-SOL | Tarif 2021/2022 | Tarif 2022/2023 |
|--|-----------------|-----------------|
| Locaux sous-sol (l'année) Hutzel's cabaret | 764,27 € | 791,02 € |

| ECOLE MATERNELLE DU VIEUX-MOULIN | | |
|--|-----------------|-----------------|
| Salle du sous-sol | Tarif 2021/2022 | Tarif 2022/2023 |
| 1h / semaine sur l'année | 64,61 € | 66,87 € |
| 1h occasionnelle association affiliée OMSALC | 6,13 € | 6,34 € |
| 1h occasionnelle association non affiliée OMSALC | 9,03 € | 9,35 € |
| 1h / mois | 12,36 € | 12,79 € |

2) Loyers - Locataires uniques

| TENNIS CLUB ECKBOLSHEIM | | |
|-------------------------|-----------------|-----------------|
| Tennis | Tarif 2021/2022 | Tarif 2022/2023 |
| Terrains et club-house | 3 123,92 € | 3 233,26 € |

| AMICALE DE BILLARD ECKBOLSHEIM | | |
|--------------------------------|-----------------|-----------------|
| Billard | Tarif 2021/2022 | Tarif 2022/2023 |
| Salle | 748,42 € | 774,61 € |

| FOOTBALL CLUB ECKBOLSHEIM | | |
|--|-----------------|-----------------|
| Football | Tarif 2021/2022 | Tarif 2022/2023 |
| Club-house, Stade du Canal, Stade Robert Lienhardt (+ vestiaires et terrain synthétique) | 2 370,14 € | 2 453,09 € |

Il est proposé un tarif de location journalière hors agenda sportif du club résident (ex : tournois comités d'entreprise) :

* terrain synthétique : 200 €

* Stade du Canal : 250 €

* Stade Robert Lienhardt : 250 €

Majoration utilisation nocturne : + 50 €

3) Location - Matériel

| Grande tente extérieure (l'unité) | Tarif 2021/2022 | Tarif 2022/2023 |
|--|-----------------|-----------------|
| Associations OMSALC (1 jour ou week-end) | 59,19 € | 61,26 € |
| Associations OMSALC (jour supplémentaire) | 17,76 € | 18,38 € |
| Autres Eckbolsheim (1 jour ou week-end) | 118,35 € | 122,49 € |
| Autres Eckbolsheim (1 jour supplémentaire) | 35,49 € | 36,73 € |

| Grille d'exposition (l'unité par jour) | Tarif 2021/2022 | Tarif 2022/2023 |
|--|-----------------|-----------------|
| 1 grille métallique | 12,80 € | 13,25 € |
| 2 charnières de fixation | 2,13 € | 2,20 € |

La main d'œuvre et le transport sont à la charge du demandeur.

Le matériel loué est en bon état et reste sous l'entière responsabilité du locataire.

Toute détérioration ou perte lui sera facturée selon le coût du remplacement.

| Minibus | Caution | Caution |
|--|----------|----------|
| Mise à disposition des associations OMSALC (1 fois par an, dans un rayon de 500 km aller-retour) | 500,00 € | 500,00 € |

La mise à disposition ne peut avoir lieu que dans le cadre des activités de l'association.

Le véhicule prêté est en bon état et reste sous la responsabilité du bénéficiaire, assuré à cet effet.

L'essence reste à sa charge et toute détérioration lui sera facturée.

4) Redevances et droits de place

| MARCHE BIO ET TERROIRS | Tarif 2021/2022 | Tarif 2022/2023 |
|--|-----------------|-----------------|
| Tarif forfaitaire par marché | 8,28 € | 8,57 € |
| MARCHE DE NOEL | Tarif 2021/2022 | Tarif 2022/2023 |
| Forfait véhicule ou stand | 12,78 € | 13,22 € |
| Mètre linéaire | 3,90 € | 4,04 € |
| MANEGES ET CIRQUES | Tarif 2021/2022 | Tarif 2022/2023 |
| Tarif forfaitaire d'occupation au m ² (structures entre 1 et 100 m ²) | 1,14 € | 1,18 € |
| Tarif forfaitaire d'occupation au m ² (structures de plus de 100 m ²) | 0,57 € | 0,59 € |
| Journée cirque | 45,46 € | 47,05 € |
| COMMERCANTS AMBULANTS | Tarif 2021/2022 | Tarif 2022/2023 |
| Forfait journalier par véhicule < 5 mètres | 12,78 € | 13,22 € |
| Forfait hebdomadaire par véhicule < 5 mètres | 31,06 € | 32,15 € |
| Forfait mensuel par véhicule < 5 mètres | 102,52 € | 106,11 € |
| Forfait journalier par véhicule > 5 mètres | 45,46 € | 47,05 € |
| Forfait alimentation électrique (branchement monophasé) | 5,67 € | 5,86 € |
| Forfait alimentation électrique (branchement triphasé) | 16,98 € | 17,57 € |

Pour encourager la poursuite de la réorganisation du messti annuel, il est proposé de maintenir des paliers liés aux droits de place des exposants et à leur nombre :

- jusqu'à 60 stands : forfait véhicule ou stand de 13,22 € + mètre linéaire de 4,04 €
- de 61 à 70 stands : forfait véhicule ou stand de 12,14 € + mètre linéaire de 3,62 €
- de 71 à 80 stands et plus : forfait véhicule ou stand de 10,56 € + mètre linéaire de 3,11 €

| BIBLIOTHEQUE : DROITS DE PHOTOCOPIE ET D'IMPRESSION INTERNET (prix fixes) | Tarif 2021/2022 | Tarif 2022/2023 |
|---|-----------------|-----------------|
| Photocopie format A4 | 0,15 € | 0,15 € |
| Photocopie format A3 | 0,30 € | 0,30 € |

| | |
|--------------------|--|
| DCM 50/2022 | LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX – JARDINS OUVRIERS |
|--------------------|--|

La commune loue plusieurs terrains à l'association des Jardins Ouvriers d'Eckbolsheim :

- section 12, parcelle 83 (34,12 ares) ;
- section 12, parcelles 115-116-117-118 (41,92 ares) ;
- section 13, parcelle 146 (23,96 ares) ;
- section 21, parcelle 147 (14,55 ares).

Pour mémoire, les jardins ouvriers, également appelés jardins familiaux, existent depuis la fin du XIXe siècle, avec pour objectif de permettre aux familles qui n'ont pas de jardin individuel de profiter des bienfaits d'un espace de verdure, offrant à chacun la possibilité de cultiver ses propres fruits, légumes ou fleurs.

Le bail arrivant à échéance en août prochain, il est proposé de renouveler ces locations au bénéfice de l'association des Jardins Ouvriers d'Eckbolsheim, aux conditions suivantes :

- durée 3 ans (renouvelable deux fois par période triennale) ;
- préavis de résiliation d'1 an ;
- 2 €/are ;
- sous-location possible, uniquement aux membres de l'association.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant l'échéance du contrat de bail ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 20 juin 2022 ;

Autorise le Maire à renouveler les contrats de location des parcelles suivantes :

- section 12, parcelle 83 (34,12 ares) ;
- section 12, parcelles 115-116-117-118 (41,92 ares) ;
- section 13, parcelle 146 (23,96 ares) ;
- section 21, parcelle 147 (14,55 ares).

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

| | |
|--------------------|---|
| DCM 51/2022 | EXPOSITION DE PEINTURE ET DE SCULPTURE : PRIX ARTISTIQUES COMMUNAUX 2022 |
|--------------------|---|

La Ville d'Eckbolsheim encourage et soutient depuis de nombreuses années, sous des formes variées, l'activité culturelle et artistique.

Depuis plus de 25 ans, en collaboration avec l'Office Municipal des Sports, des Arts, des Loisirs et de la Culture (OMSALC), elle organise ainsi chaque année au mois d'octobre sa traditionnelle exposition de peinture et de sculpture, ouverte à un large éventail d'artistes amateurs.

Cette manifestation a pour but de permettre à ces derniers d'exposer leurs œuvres, de partager leur talent en suscitant la rencontre, mais aussi d'animer la vie communale locale en rassemblant un large public autour de la création artistique.

Le choix des œuvres primées est assuré par un jury de peintres et de sculpteurs professionnels membres de l'association des Artistes Indépendants d'Alsace (AIDA).

Il est proposé de maintenir un premier prix unique de 750 €, que l'œuvre soit une peinture ou une sculpture, qui bénéficiera en outre d'une exposition dans une galerie d'art. Comme cela a toujours été la tradition, l'œuvre entrera dans le patrimoine communal.

Un 2^{ème} prix de la Ville réservé à la sculpture s'élèvera quant à lui à 500 € et serait versé sous forme de subvention, mais l'artiste pourra conserver son œuvre.

A noter que d'autres prix compléteront le palmarès, attribués par les partenaires de l'exposition.

M. Christian SCHWARTZ demande si l'exposition est uniquement ouverte aux artistes du Grand-Est.

Mme Natalia GHESTEM précise que la mairie envoie l'information aux différentes structures du Grand-est mais que tout artiste peut s'inscrire sur le site de la mairie. La présélection des artistes, trente peintres et vingt sculpteurs, qui participeront au concours ainsi que les artistes, dix peintres et dix sculpteurs qui exposeront hors concours, est faite par l'AIDA.

M. Christian SCHWARTZ demande ensuite si la présélection est faite au vu de critères.

Mme Natalia GHESTEM précise que la présélection est faite selon l'analyse professionnelle du jury au vu du dossier de candidature de l'artiste comprenant notamment une lettre de motivation ainsi que des photos des œuvres.

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant l'intérêt local de cette manifestation ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 20 juin 2022 ;

Fixe à 750 € le premier prix « Ville d'Eckbolsheim » pour le lauréat, en catégorie peinture ou sculpture, et à 500 € pour le 2^{ème} prix « Ville d'Eckbolsheim », pour le lauréat en catégorie sculpture ;

Décide d'intégrer l'œuvre d'art lauréate du premier prix « Ville d'Eckbolsheim » dans le patrimoine communal à l'issue de la manifestation.

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales accompagne depuis de nombreuses années le développement des services aux familles en matière de petite enfance par l'intermédiaire de dispositifs contractuels, qui ont permis d'accompagner la généralisation de l'offre d'accueil sur les territoires et les actions favorisant l'épanouissement des enfants, le dernier en date étant le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Dans sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a souhaité rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale.

Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale (CTG), à destination des collectivités territoriales et du secteur associatif.

Cette convention doit se substituer progressivement aux CEJ arrivés à terme, ce qui est le cas en l'occurrence pour la commune d'Eckbolsheim.

Le changement majeur est que le nouveau dispositif ne se cantonne pas à l'enfance ou la petite enfance.

En effet, tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, parentalité, logement, accès aux droits, inclusion numérique, handicap, soutien aux familles vulnérables... rejoignant ainsi les politiques sociales menées par la commune et ses services.

Les financements existants sont garantis, et des bonifications sont prévues.

La CTG se traduit donc par l'élargissement de la réflexion des besoins des familles sur les différents champs de la caisse d'allocations familiales, en simplifiant le soutien au développement des services aux familles par la mise en œuvre de financement bonifié.

De même, elle n'a pas vocation à se limiter au territoire strictement communal mais vise à encourager une démarche transversale pour faire émerger le cas échéant un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer les services aux familles.

Les communes d'Eckbolsheim et de Wolfisheim se sont rapprochées en ce sens, tout en conservant leurs spécificités et leurs propres instances de décision, en sus d'un comité de pilotage et d'un comité technique conjoints.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales ;

Considérant que la présente délibération permettra à l'exécutif communal de signer la convention CTG visant à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Considérant les problématiques du territoire et les actions menées ;

Considérant que la convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire des communes d'Eckbolsheim et de Wolfisheim ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des cofinancements ;
- de développer le cas échéant des actions nouvelles.

Vu le projet de convention territoriale globale (CTG) annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 20 juin 2022 ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) ainsi que tout acte y afférent.

Annexe :

- Projet de CTG



Entre :

- La Commune d'ALLENHEIM, représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur FÉDÉRIQUE MEYER et par son Directeur, Monsieur François BRISBOIS, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Cuf » ;

et

- La commune d'ECKBOLSHEIM, représentée par son maire André Lobstein, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- La commune de WOLFISHEIM, représentée par son maire Eric Amiet, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| Préambule : | 3 |
| Article 1 : Objet de la convention territoriale globale..... | 4 |
| Article 2 : Les champs d'intervention de la Cuf..... | 4 |
| Article 3 : Les champs d'intervention de la Communauté de Communes et de la Commune..... | 5 |
| Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins..... | 5 |
| Article 5 : Engagements des partenaires..... | 7 |
| Article 6 : Modalités de collaboration..... | 7 |
| Article 7 : Échanges de données..... | 8 |
| Article 8 : Principes de coopération et de communication..... | 8 |
| Article 9 : Evaluation..... | 9 |
| Article 10 : Durée de la convention..... | 9 |
| Article 11 : Évolution formelle de la convention..... | 9 |
| Article 12 : Fin de la convention..... | 9 |
| Article 13 : Les recours..... | 10 |
| Article 14 : Confidentialité..... | 10 |
| Annexe 1 : Diagnostic partagé Annexe 1.1 : Observatoire social Cuf..... Annexe 1.2 : Principales caractéristiques du territoire..... | |
| Annexe 2 : Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales..... | |
| Annexe 3 : Plan d'actions 2022-2026 — Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés..... | |
| Annexe 4 : Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la CTG..... | |

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Cfg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Cfg peut servir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant les connaissances des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses menées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire selon les caractéristiques détaillées en annexe 1.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinaées dans le présent programme, au plus près des besoins du territoire, la Cfg du Bas-Rhin, la Communauté de Communes Moselle et Vigonville et la Communauté de Communes de la Vallée de la Moselle ont décidé de conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire. Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les communes d'Éckolsheim et de Wolfisheim (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'état offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre/des services existants, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2. - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA C.F.G.

Les interventions de la Cfg, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire des communes de Éckolsheim et Wolfisheim répondent aux enjeux suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Elles sont déclinaées dans la Convention pluriannuelle d'objectifs et de gestion et le Schéma départemental des services aux familles.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 R.3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocation familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la décision du conseil d'administration de la Cfg du Bas-Rhin en date du 16 juin 2022, concernant la stratégie de déploiement des Cfg ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Wolfisheim en date du 07 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Éckolsheim en date du 27 juin 2022 ;

PREAMBULE

Les Caf font nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il s'agisse de prestations mensuelles ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf favorise un engagement de la commune dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur classe de compétence des services sociaux, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, notamment, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équipe avec les autres services sociaux de la commune. Les actions mises en œuvre sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Déclinaées initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la Branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont un offer particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur classe de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Cfg entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'affiner le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

ARTICLE 3. - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COMMUNES

Dans les domaines ou leurs champs d'intervention rejoignent ceux de la Cfg, les communes (dans leurs champs de compétence respectif) mettent en place un ensemble d'actions avec pour objectifs :

1. **d'accompagner le parcours de parents :**
 - développer/structurer/coordonner une offre diversifiée et évolutive de solutions d'accueil en structures petite enfance : structures collectives, accueil individuel, accompagnement des assistants maternels, relais assistants maternels ;
 - accompagner les parents dans l'exercice de la parentalité (conférences, ateliers parents...) ;
 - informer les parents de l'offre de garde et des loisirs éducatifs de proximité (diffusion d'outils d'informations...).
2. **de proposer une offre d'accueil de loisirs adaptés aux besoins des familles en veillant à :**
 - mettre en œuvre des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires (petites grambas vacances) de proximité de qualité sur tout le territoire en direction de l'enfance et de la préscolarité ;
 - inscrire les projets de loisirs dans une dynamique éducative sur l'ensemble du territoire ;
 - soutenir des initiatives d'adolescents ;
 - développer l'accompagnement associatif.

Pour la commune de Wolfisheim :

- accompagner les jeunes dans l'accès à la formation ;
- développer l'engagement citoyen des jeunes ;

3. **de contribuer à l'intégration sociale des familles et à la cohésion sociale :**
 - accompagner la mise en œuvre de points d'accès aux services numériques ;
 - faciliter le lien entre les parents et les différents associations ;

ARTICLE 4. - LES OBJETS LIÉS PARTAGÉS AU REGARD DES BESOINS

Afin de garantir la pérennité des services existants aux familles, les communes s'engagent à maintenir l'offre existante et les financements correspondants.

Au regard des besoins identifiés et de leurs champs d'intervention respectifs, les communes d'Éckolsheim et Wolfisheim et la Cfg conviennent d'enjeux communs de développement et de coordination des actions et services suivants :

1. **Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :**
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée et de qualité de la petite enfance et de l'école ;
 - Maintenir l'offre d'accueil suffisante sur le territoire en veillant aux moyens à mettre en œuvre pour favoriser l'équilibre entre accueil collectif et accueil individuel ;
 - Informer et orienter les familles vers les micro-crèches Page du territoire qui ont bénéficié d'une aide à l'investissement conditionnée par la mise en œuvre de places à tarif social (cf liste en annexe) ;
 - Poursuivre les actions en place au sein du RPE ;

4. Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour la commune d'Eckbolsheim :

- Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
- Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne.

5. Favoriser l'accès aux droits, l'accessibilité des services et l'inclusion numérique.

Pour la commune d'Eckbolsheim :

- Engager une réflexion sur l'opportunité de proposer un accès numérique sur le territoire / politique
 - Développer des parcours de droits et d'accompagnement à l'inclusion numérique ;
 - Développer des actions d'éducation au numérique pour toutes les tranches d'âge (accès à l'information, démarches en ligne, bons usages et bonnes pratiques).
- Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des actions d'intervention conjointe. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financiers pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5. - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Cuf, la commune de Wolfisheim et la commune d'Eckbolsheim s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qui ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée le 10 septembre 2019 entre la Cuf, la commune de Wolfisheim et la commune d'Eckbolsheim, et des engagements propres de chacune des parties. Lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Cuf matérialise également l'engagement conjoint de la Cuf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(s) collectivité(s) signataire(s), la Cuf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les reporter directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bons territoire e.g. ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en glissant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences déléguées.

ARTICLE 6. - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants de la Cuf, des communes d'Eckbolsheim et de Wolfisheim

1. Le montant de référence est celui communiqué dans les comptes de la Cuf en N-1. (Charge à payer)

7

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein de la commission de pilotage ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire ;
- adapte les objectifs en fonction des évolutions des besoins, du cadre réglementaire, des dispositifs.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Cuf et les communes.

Le secrétariat permanent est assuré par la Cuf et les communes.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Cuf, l'issue d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7. - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties seront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette donnée. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable à la Commission des Données de la partie qui les adresse. Les données échangées seront destinées à l'élaboration de la présente convention. Les données pourront être utilisées à l'avenir à des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respectent strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'UE et les lois nationales relatives à la protection des données personnelles. Elles sont destinées à être traitées par la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajuster le traitement de données personnelles ainsi créés à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8. - PRINCIPES DE COOPERATION ET DE COMMUNICATION

Les parties s'engagent à respecter dans le cadre de ce partenariat les principes énoncés ci-dessous :

- Volonté des contributions respectives, lors des étapes clés d'un projet, coordonné et cofinancé, lors du lancement ou de la réalisation d'un projet, notamment en matière de communication ;
- S'informer mutuellement des initiatives prises sur le territoire dans les champs de coopération définis afin d'optimiser la complémentarité des interventions ;
- S'engager à une concertation préalable sur les chantiers majeurs de coopération ;
- Favoriser les échanges de bonnes pratiques et de savoir-faire ;
- Faciliter les modalités de coopération, en particulier, la complémentarité des interventions ;
- Anticiper les impacts de dispositions ou orientations nationales en organisant une information et une concertation le plus en amont possible.

8

- Réalisation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera établie de plein droit par la Cuf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Réalisation par consentement mutuel.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînant l'arrêt immédiat des engagements des parties, la résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13. - LES REXOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Cuf.

ARTICLE 14. - CUNDENTIAUTE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Le 2022.

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Cette convention comporte 10 pages et les annexes énumérées dans le sommaire.

Le Maire
de la Commune de Wolfisheim

Le Maire
de la Commune d'Eckbolsheim

André LORSTEIN

Eric AMIET

La Présidente
du Conseil d'Administration
de la Cuf

Le Directeur
de la Cuf

Frédérique MEYER

Francis BRISBOIS

10

ANNEXE 3 – Plan d'actions. Moyens mobilisés, par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

A recueillir et compléter au cours du contrat

| ENJEUX | OBJECTIFS OPERATIONNELS | ACTIONS | MOBILISATION DES SIGNATAIRES |
|--------|-------------------------|---------|------------------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la C'ie

- Un comité de pilotage politique

Il est composé de :

- Pour les collectivités : Le Maire d'Eckbolsheim
- Les élus rattachés à la commune
- Les élus thématiques concernés
- Les représentants des services

Pour la C'f

- Le Président ou son représentant
- Le Directeur
- Les représentants des services

Il se réunit une fois par an avec pour objectifs :

- de réaliser un bilan des actions engagées
- de définir des perspectives pour la période à venir.

Cette instance est organisée à l'initiative de la Communauté de Communes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (26)

| | |
|--------------------|---|
| DCM 53/2022 | CONVENTION DE PARTENARIAT - MESSTI |
|--------------------|---|

Le messti d'Eckbolsheim se tient traditionnellement le 2^{ème} week-end du mois de mai, avec notamment une grande braderie dans les rues de la commune le dimanche.

Evènement ancré dans l'agenda communal comme dans celui des commerçants non sédentaires depuis des dizaines d'années, il est l'occasion d'animer la vie locale au printemps.

Jusqu'en 2015, la manifestation n'était encadrée que par les arrêtés du Maire y afférents, raison pour laquelle il avait été décidé d'établir une convention entre les organisateurs, permettant de renforcer le partenariat en place et de transmettre un cadre aux commerçants non sédentaires présents.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant l'intérêt local de la tenue du messti d'Eckbolsheim ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 20 juin 2022 ;

Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Syndicat des Commerçants des Marchés de France du Bas-Rhin et l'Office Municipal des Sports, Arts, Loisirs et Culture d'Eckbolsheim.

Annexe :
- Modèle de convention

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (26)

Messli d'Eckbolshheim Convention de partenariat

Entre :

La commune d'Eckbolshheim, représentée par son Maire, M. André LOBSTEIN ;

Le Syndicat des Commerçants des Marchés de France du Bas-Rhin et ses membres, représenté par sa son Président(e), Mme / M.

L'Office Municipal des Sports, Arts, Loisirs et Culture d'Eckbolshheim, représentée par sa / son Président(e), Mme / M.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1
La traditionnelle braderie dans le cadre du messli annuel de la ville d'Eckbolshheim se tient le second dimanche du mois de mai dans les rues de la commune de 5h30 à 20h, la vente étant autorisée de 7h à 19h.

ARTICLE 2
La braderie est organisée par la Ville d'Eckbolshheim, en partenariat avec l'Office Municipal des Sports, Arts, Loisirs et Culture d'Eckbolshheim et le Syndicat des Commerçants des Marchés de France du Bas-Rhin.

ARTICLE 3
La braderie est ouverte aux associations locales, aux commerçants locaux et aux commerçants non sédentaires membres de l'association signalaire.

ARTICLE 4
Nul ne peut vendre ou tenir un stand s'il ne s'est pas préalablement inscrit et s'il n'a pas reçu une attribution de placement.
Ces attributions seront effectuées par ordre d'inscription dans la limite des places disponibles et aucune rétrocession n'est admise.

Il est entendu que les commerçants riverains de la braderie disposent par priorité de la partie de trottoir se trouvant devant leur magasin à la condition qu'ils occupent eux-mêmes cet emplacement.
S'ils n'ont pas réservé l'emplacement dans les délais impartis, celui-ci pourra être loué à d'autres commerçants.

ARTICLE 5
L'usage des véhicules de la braderie étant limité par arrêté municipal, il n'est accordé aucune place en dehors de ces parcours.

Les exposants qui s'installent dans les rues adjacentes, ou sur le parcoure à des endroits non numérotés, interdits et dangereux pour le passage des services de sécurité s'exposent à être expulsés et verbalisés immédiatement.

ARTICLE 6
Que que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public révoquée en ce qui concerne l'autorisation de l'occupier ne peut avoir qu'un caractère prescrite et il peut y être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général et / ou de l'ordre public.

De même, selon les circonstances, par exemple en cas de conditions météorologiques défavorables, le Maire se réserve le droit de suspendre la présente autorisation.

ARTICLE 7
La mise à disposition du domaine public se fait moyennant une redevance d'occupation au bénéfice de la Ville d'Eckbolshheim, encasées via une réglementation municipale de recettes.

Cette redevance est fixée par délibération du Conseil municipal d'Eckbolshheim et aucun autre tarif ne peut être appliqué.

ARTICLE 8
Toute vente de produits illicites ou dangereux, toute vente contraire aux lois, règlements et arrêtés fera l'objet d'un signalement aux services de police judiciaire.

La cession à titre gratuit ou onéreux des chiens, des chats et des autres animaux de compagnie est interdite.

ARTICLE 9
Tout bénéficiaire d'emplacement doit, en plus de son assurance professionnelle s'il y a lieu, contracter une assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous dommages corporels ou matériels causés par lui, ses assistants, remplaçants, personnels, comme aussi par son matériel ou ses marchandises, biens dont il est propriétaire ou dont il a la garde.

Cette assurance doit couvrir expressément tous dommages qui seraient causés au domaine public et à ses dépendances, par le fait de l'occupant, du commerçant, de ses assistants, remplaçants et personnels, de son matériel ou de ses marchandises.

ARTICLE 10
Les exposants doivent tenir à la disposition des organismes de contrôle :
- les expéditions professionnelles ou tout autre document permettant l'exercice d'un commerce non sédentaire (extraît K-bis) ;
- les attestations d'assurance requises supra.

ARTICLE 11
Les exposants sont tenus de prendre et d'observer en permanence toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents, les vols, les incendies et tout dommage, et pour garantir qu'ils doivent en outre se conformer aux lois, règlements et arrêtés en vigueur.

ARTICLE 12
Par mesure de sécurité, tous les marquages et alignements doivent être respectés.

Les organisateurs ont l'obligation d'adopter un marquage facilement reconnaissable à l'eau sur la voirie et le trottoir, pour la délimitation des lieux en emplacements et pour l'inscription du numéro du stand.

ARTICLE 13
Il est interdit aux exposants d'implanter des piquets ou tout autre dispositif similaire sur les revêtements des trottoirs et trottoirs ou de les déformer, d'exposer des marchandises ou des véhicules sur les espaces réservés sous peine de contrevenance et d'expulsion immédiate de la braderie.

majeure, décision des autorités, crise sanitaire, catastrophe naturelle ou extraordinaire, attentat, vandalisme, vol ou toutes autres infractions commises par des tiers.

Il appartiendra alors à l'occupant d'effectuer dans les délais légaux toute démarche utile auprès de sa compagnie d'assurances, et le cas échéant auprès des services de police.

ARTICLE 21
La tenue des stands doit demeurer impeccable tout au long de la manifestation et chaque exposant a l'obligation de laisser son emplacement propre en fin de manifestation, libre de tout objet ou déchet (sous réserve des objets appartenant au commerçant, libre de tout objet).

A cette fin, le Syndicat des Commerçants des Marchés de France du Bas-Rhin fournira un chèque de caution d'un montant de 300 €, dont la restitution, après la manifestation, sera fonction de l'état de propreté constatée conjointement avec la Ville d'Eckbolshheim.

ARTICLE 22
La présente convention de partenariat est établie pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 23
Des arrêtés municipaux complémentaires seront pris pour :
- réglementer la circulation et le stationnement lors de la manifestation ;
- autoriser les débits de boissons temporaires des participants.

Fait en trois exemplaires,

A

le

Pour le Syndicat des Commerçants des Marchés de France du Bas-Rhin et ses membres
M. / Mme XXX, Président(e)

Pour la Ville d'Eckbolshheim
Le Maire ou son représentant(e)

Pour l'Office municipal des sports, arts, loisirs et culture d'Eckbolshheim
M. / Mme XXX, Président(e)

| | |
|--------------------|---|
| DCM 54/2022 | MAISON DE LA PETITE ENFANCE : RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE 2021 |
|--------------------|---|

Le 15 juin 2015, le Conseil municipal approuvait le choix de People&baby comme titulaire de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance à compter du 1^{er} septembre 2015 (service d'accueil collectif de la petite enfance), de même que le contrat de délégation de service public y afférent et avait autorisé le Maire à signer ce dernier.

L'article 27 de celui-ci prévoit un rapport annuel du délégataire.

En effet, pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques, le délégataire doit produire chaque année avant le 1^{er} juin un rapport d'activités, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, « dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Le rapport annuel, transmis par courriel aux membres du Conseil municipal, est également consultable sur rendez-vous auprès de la direction générale des services.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 octobre 2014 approuvant le principe de la délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance (service d'accueil collectif de la petite enfance) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 juin 2015 approuvant le choix de People&baby pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance (service d'accueil collectif de la petite enfance) ;

Vu le contrat de délégation de service public ;

Vu l'examen par la Commission plénière réunie le 20 juin 2022 ;

Prend acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2021.

PRIS ACTE A L'UNANIMITE (26)

| | |
|--------------------|---|
| DCM 55/2022 | MOULIN A MUSIQUE : STAGES DECOUVERTE |
|--------------------|---|

En décembre 2020, la commune avait délibéré pour fixer des tarifs d'un stage de danse organisé en mars 2021, et ce afin de tester l'intérêt du public avant l'ouverture éventuelle de cours de danse au Moulin à musique, ce qui s'est concrétisé à la rentrée 2021.

Si ces cours sont désormais pérennisés dans le cadre de l'offre proposée par le Moulin à musique, il apparaît opportun de permettre à nouveau la tenue de stages ponctuels, de musique ou de danse, notamment pour toucher d'autres publics, en sus des enfants : adultes, cours parents-enfants et même seniors.

Or la délibération de 2020 avait limité cette offre de stage dans son objet et sa temporalité à la danse au printemps 2021.

A la question de Mme Emmanuelle DOCREMONT, Mme Natalia confirme que la délibération porte sur des stages découverte de musique et de danse pour pouvoir ouvrir des stages ponctuels afin de tester l'éventuel intérêt des usagers pour cette nouvelle prestation.

Mme Emmanuelle DOCREMONT demande s'il est possible d'ouvrir le Carrousel Instrumental aux adultes.

Mme Natalia GHESTEM précise que le Carrousel Instrumental, permettant aux enfants de tester les instruments au cours du premier trimestre afin de choisir l'instrument à pratiquer pour le second trimestre, paraît plus difficile à proposer aux adultes du fait que leurs cours sont plus dispensés en soirée et que cela demanderait plus de temps aux professeurs de musique.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant l'objectif de renforcer l'action culturelle du Moulin à Musique ;

Considérant l'opportunité de proposer des stages découverte, de musique ou de danse ;

Vu la nécessité d'instaurer des tarifs y afférent ;

Vote les tarifs d'inscription des stages découverte de la manière suivante :

- 15 euros les 3 séances d'1h ;
- 20 euros les 3 séances d'1h15 ;
- 25 euros les 3 séances d'1h30.

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

| | |
|--|-------------------------|
| | QUESTIONS ORALES |
|--|-------------------------|

Aucune question orale n'a été posée.

INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Liste des derniers marchés attribués :

Pas de marchés, ni de contrats de maîtrise d'œuvre attribués au cours de ces dernières semaines.

INFORMATIONS DE LA MUNICIPALITE

Agenda :

- Samedi 2 juillet : matinée jeux de société à partir de 10h à la bibliothèque et stand d'informations au sujet de la collecte des déchets alimentaires sur le marché bio et terroirs ;
- Dimanche 3 juillet : Journée du Jeu au Niederholz de 14h à 18h ;
- Mardi 12 juillet : atelier de présentation de l'ensemble du projet de tram à 18h30 au Foyer Saint Paul (35 rue de la Tour à Strasbourg) ;
- Mercredi 13 juillet : bal populaire et feu d'artifice à l'occasion de la fête nationale, au gymnase Pierre Sammel à partir de 18h ;
- Samedi 23 juillet : tournée du jury du fleurissement à partir de 7h30 ;
- Vendredi 26 août : don du sang à partir de 16h à la salle socio-culturelle ;
- Dimanche 11 septembre : marché aux puces organisé par le handball club d'Eckbolsheim, avec le soutien de la commune.

La date de la **prochaine séance du Conseil municipal** n'a pas encore été fixée.

M. Thierry ERNWEIN convie les conseillers à participer à la tournée du fleurissement du samedi 23 juillet.

**
*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire André LOBSTEIN remercie les membres du Conseil municipal pour leur venue et leur souhaite une bonne rentrée ainsi qu'une excellente soirée. Il lève la séance à 20h55.

La secrétaire de séance
Mme Christine SCHIRRER

Le président de séance
M. le Maire André LOBSTEIN

Rappel des numéros des délibérations prises :

| | |
|--------------|--------------|
| DCM 39/2022, | DCM 40/2022, |
| DCM 41/2022, | DCM 42/2022, |
| DCM 43/2022, | DCM 44/2022, |
| DCM 45/2022, | DCM 46/2022, |
| DCM 47/2022, | DCM 48/2022, |
| DCM 49/2022, | DCM 50/2022, |
| DCM 51/2022, | DCM 52/2022, |
| DCM 53/2022, | DCM 54/2022, |
| DCM 55/2022. | |

Nombre de mots raturés : néant

Nombre de mots ajoutés : néant

Liste des membres présents :

| | |
|--|---|
| M. André LOBSTEIN, Maire | |
| Mme Isabelle HALB, Adjointe au Maire | |
| M. Ghislain LEBEAU, Adjoint au Maire | |
| Mme Michèle MERLIN, Adjointe au Maire | |
| M. Thierry ERNWEIN, Adjoint au Maire | |
| Mme Natalia GHESTEM, Adjointe au Maire | |
| M. Guy SPEHNER, Adjoint au Maire | |
| Mme Marie-Isabelle CACHOT, Adjointe au Maire | |
| M. Dominique RITLENG, Adjoint au Maire | |
| M. Francis VOLK, Conseiller municipal | <i>Pouvoir à M. André LOBSTEIN</i> |
| M. Daniel EBERHARDT, Conseiller municipal | |
| Mme Marie-Madeleine MATTHISS, Conseillère municipale | <i>Pouvoir à Mme Michèle MERLIN</i> |
| M. Yves BLOCH, Conseiller municipal | <i>Pouvoir à M. Ghislain LEBEAU</i> |
| M. Jean Yves BRUCKMANN, Conseiller municipal | |
| Mme Christine SCHIRRER, Conseillère municipale | |
| Mme Martine RUHLIN, Conseillère municipale | |
| M. Patrick MOEBS, Conseiller municipal | |
| Mme Brigitte VOGT, Conseillère municipale | |
| Mme Leïla PARS TABAR, Conseillère municipale | <i>Pouvoir à Mme Isabelle HALB</i> |

| | |
|--|--|
| Mme Isabelle MERTZ, Conseillère municipale | |
| M. Jean Marc WALDHEIM, Conseiller municipal | <i>Pouvoir à Mme Marie-Isabelle CACHOT</i> |
| Mme Valérie LESSINGER, Conseillère municipale | <i>Pouvoir à M. Guy SPEHNER</i> |
| Mme Emmanuelle DOCREMONT, Conseillère municipale | |
| M. Christian SCHWARTZ, Conseiller municipal | |
| Mme Carine NICK, Conseillère municipale | <i>Pouvoir à M. Thierry ERNWEIN</i> |
| M. Jules DANTES, Conseiller municipal | <i>Pouvoir à M. Dominique RITLENG</i> |